

PROCES- VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 21 mai 2019

Le vingt-et-un mai deux-mil dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Annick LEFEBVRE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Véronique GUERLIN, Marie-José BLANQUET, Fabienne DUTEIL, Anne-Sofia GUIGANTON, Messieurs Marc PINEL, Grégory HUCHETTE, José PASSET, Serge VITTAZ, Marcel WAROUX.

Étaient absents excusés : Gérard BOUDESOCQUE (Pouvoir à Véronique GUERLIN) , Christophe SPAULT (Pouvoir à Marcel WAROUX)

Début de séance : 19h00

Secrétaire de séance : Anne-Sofia GUIGANTON

Date de convocation : 14/05/2019

Date d'affichage : 14/05/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 12

Compte-rendu de séance du mardi 8 avril 2019

Le compte rendu de la séance du 8 avril 2019 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Compte-rendu de séance du lundi 13 mai 2019.

Le compte-rendu de la séance du 13 mai 2019 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Intervention de M. Dallongeville, M. Dorel et Mme Chassagnac : Pont d'avancement de l'exploitation RIVECOURT 2

Autorisation pour la commune à défendre dans des contentieux en urbanisme et de se porter partie civile au Tribunal Correctionnel de Compiègne

Madame le Maire expose au conseil municipal avoir reçu une convocation devant le Tribunal Correctionnel de Compiègne pour l'audience qui se tiendra le 28 mai 2019 à l'encontre de M. Lucien MIRAUX et de Mme Patricia VANCRAVENES, devant comparaître en qualité de prévenus principalement pour avoir commis des infractions à la réglementation d'urbanisme sur le territoire de la commune de Rivecourt.

Madame le Maire expose la nécessité pour la commune de se constituer partie civile dans le cadre de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée dans l'instance pendante devant le Tribunal Correctionnel de Compiègne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, décide :

Vu les articles L. L2132-1 et L. 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. D'autoriser la commune à se constituer partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Compiègne dans le cadre de la procédure menée par le Ministère public à l'encontre de M. Lucien MIRAUX et de Mme Patricia VANCRAVENES afin de soutenir l'action publique et solliciter des dommages et intérêts.
2. De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal Correctionnel de COMPIEGNE.
3. De désigner le cabinet d'avocats GREENLAW avocats au Barreau de LILLE, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
4. En l'absence de prise en charge par l'assureur de la commune, d'autoriser Madame le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.
5. Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

6. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Suppression et transfert du budget annexe du CCAS au budget principal de la commune

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 123.4 du code de l'Action Sociale et des Familles, le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus, mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015.991 du 07 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2020
- Dit que le conseil municipal exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS et que le budget du CCAS est transféré dans celui de la commune.

Décision modificative n°1 Budget de la commune.

Lors du contrôle du budget 2019, il apparaît un déséquilibre dans la répartition des intérêts et du capital des emprunts de la commune entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Madame le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants sur l'exercice 2019.

INVESTISSEMENT

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts en euros	728 €

Crédit réduire :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-728€

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte, la Décision Modificative N°1.

Avenants phase n°3 des travaux de mise aux normes PMR de la Mairie

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 22 février 2018 relatif à la « mise aux normes PMR de la mairie Phase N°01 » passé sous forme de procédure formalisée.

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché du 22 février 2018 passés avec l'entreprise COBAT sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

LOT N°	MONTANT MARCHE INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHE
2- Gros œuvre	65 138, 00 € H. T	1976, 00 € H. T	67 114,00 € H. T

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Autorisation de signature pour mise à jour du contrat Solutions Cloud Microsoft avec l'ADICO

Notre commune dispose via l'ADICO de licence Microsoft. La société Microsoft demande la mise à jour de notre contrat afin que notre dossier adhérent soit conforme.

Le contrat a pour objet de définir la réglementation applicable quant à la prestation de service liée aux solutions CLOUD de Microsoft exécutée par l'ADICO et destinée à notre commune.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer ce contrat de mise à jour de la licence Microsoft via l'ADICO.

Les membres du Conseil Municipal donne, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'autorisation de signature à Madame le Maire du contrat Solutions Cloud Microsoft avec l'ADICO.

Projet construction local technique mairie

Madame le maire informe qu'elle n'a toujours pas reçu l'estimation du coût prévisionnel pour le projet de construction d'un local technique à la mairie. Un devis pour les relevés topographiques est en attente de signature. Monsieur Marc PINEL propose de solliciter une deuxième entreprise.

A l'unanimité, des présents et représentés, il est décidé de ne pas réaliser pour l'instant cette étude topographique.

Questions et informations diverses :

- Entretien de la voie ferrée nécessite la fermeture du passage à niveau n°25 rue du Château du 10/06 au 15/06/ 2019
- Demande d'autorisation d'occupation de voirie pour vente de pizzas le vendredi
- Arrêté préfectoral du 29 mars 2019 portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de Trosly Breuil
- La société Paprec nouveau prestataire de collecte des déchets entrera en fonction le 3 juin 2019 : les documents d'information aux rivecourtois seront à notre disposition pour distribution semaine 20. La restauration du marquage des emplacements de bacs sera réalisée par Paprec à partir du 3 juin 2019.
- La CCPE ne mettra plus à disposition de bennes lors de nos manifestations
- Inauguration des locaux mairie en présence de Nadège LEFEBVRE et de M. LE FRANC le 14 septembre 2019 à 10h30
- CR du conseil d'école primaire du 29 mars 2019
- CR de la Commission scolaire à Longueil Sainte Marie du 20 mars 2019
- Randonnée cycliste des « Bleuets Cyclotouristes Le Meux- Jaux- Armancourt » le 26 mai 2019
- CR du Comité Syndical du SEZEO du 21 mars 2019
- Programme pluriannuel d'intervention de l'EPFLO 2019/2023
- Rapport d'activité 2018 du SMOA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.



Le Maire,
Annick LEFEBVRE.

